

SESSION PLÉNIÈRE DES 25 et 26 novembre 2021

Vœu sur la déconjugalisation de l'AAH

Auteurs du vœu : Jonathan HOUILLOT et Laurence MERCIER

Pour une « déconjugalisation » de l'AAH

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés, attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est aujourd'hui versée à 1.2 millions de personnes dont 22% vivent en couple, soit environ 270 000 personnes.

Pour rappel, l'AAH n'est pas un minimum social mais un revenu de remplacement pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler en raison d'un handicap ou d'une maladie. C'est un revenu de remplacement non contributif qui assure pleinement son objectif d'autonomie financière.

Or, à l'heure actuelle, l'allocation aux adultes handicapés varie en fonction des revenus du conjoint et de la composition du foyer de l'allocataire, ce qui touche à la notion de dignité quant à l'indépendance financière du conjoint. A ce jour, certaines personnes en situation de handicap sont amenées à devoir choisir entre vivre en couple au risque de voir leur allocation diminuer voire être supprimée, ou la conserver mais en renonçant à une union sur le plan légal.

Face à l'attente légitime des bénéficiaires et associations d'être entendus, il est proposé au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, d'apporter son soutien aux initiatives législatives visant à une « déconjugalisation » de l'Allocation adulte handicapé.

